



Association loi 1901 - Journal Officiel 21.12.02  
51 avenue Victor HUGO – 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
Numéro SIRET 880 360 490 00010  
appor69@gmail.com

---

## **Convention de partage de documents entre l'APPOR et des « orthophonistes partenaires »**

Entre l'APPOR et **xxx**

Il est établi la présente convention qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de transfert/partage de documents créés par l'APPOR auprès d'orthophonistes non-membres.

**Les conditions sont ainsi définies :**

Les documents créés par les membres de l'APPOR dans le cadre d'actions de prévention sont la propriété de l'APPOR. Soucieuse de soutenir les orthophonistes souhaitant mener des actions de prévention, l'APPOR accepte de communiquer ces documents uniquement à une personne titulaire d'un certificat de capacité en orthophonie et exerçant comme orthophoniste.

**L'orthophoniste s'engage à :**

- Utiliser les documents uniquement dans le cadre d'une action d'information et de prévention ;
- Communiquer à l'APPOR les détails de l'action pour laquelle le document sera utilisé ;
- Respecter le travail des membres de l'APPOR en ne reprenant pas à son nom le contenu du document ;
- Ne pas modifier le contenu du document ;
- Mentionner l'APPOR comme source et auteur du document ;
- Ne pas transmettre le document sous forme papier, mail, cours ou publication internet sans en informer l'APPOR ;
- S'acquitter d'une adhésion annuelle sans voix décisive et non convoqué.

**Coordonnées de l'orthophoniste partenaire faisant une demande de document ressource :**

- Nom :
- Prénom :
- Activité libérale ou salariée :
- Numéro de téléphone :
- Mail :

**Détails de l'intervention pour laquelle le document ressource est demandé :**

- Lieu :
- Date :
- Public visé :
- Thématique :
- Rémunération éventuelle de l'orthophoniste pour cette action : Oui - Non

Le versement de l'adhésion est à effectuer directement sur HelloAsso avant de recevoir le document.

Une attestation d'adhésion est générée automatiquement sur le site HelloAsso et est adressée par mail.

Si l'orthophoniste participe à une action de l'APPOR dans la même année civile, son statut deviendra celui de membre adhérent signataire de la charte de l'APPOR.

Convention signée et établie en 2 exemplaires, le DATE

Pour l'APPOR

Orthophoniste partenaire